

L'Enseignant demeure maître d'œuvre du projet ; il reçoit l'appui de l'Intervenant qui lui apporte un savoir-faire technique. A aucun moment l'Intervenant ne peut être seul en présence des élèves qui sont sous l'unique responsabilité de l'Enseignant.

*Tous les clubs qui interviennent en milieu scolaire doivent s'approprier le **PROJET PEDAGOGIQUE** validé par l'Inspection Académique (à demander au Comité 28 et à communiquer à l'école concernée)*

Aucun cycle ne doit être inférieur à 7-8 séances

→ PROCEDURE A SUIVRE :

Attention : en ce début d'année scolaire, le protocole sanitaire applicable à l'école ne permet pas la pratique du Handball dans sa forme traditionnelle en intérieur (distanciation physique obligatoire entre les élèves). Les seules pratiques possibles se résument donc à des situations intégrant cette consigne en intérieur ou à une pratique du Handball en extérieur.

1. Intervenants en EPS « réputés agréés » :

- a. Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité
 - b. Les fonctionnaires dont les statuts prévoient l'encadrement d'une, activité sportive (ETAPS,...)
 - c. Les enseignants des établissements publics ou privés sous contrat avec l'état
 - L'intervenant et le Directeur de l'école rédigent la **fiche projet n°1**
 - L'intervenant et le Directeur de l'école s'accordent sur le planning des interventions. Ils remplissent et signent la **fiche n°2**
 - Le Directeur informe le Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC) et lui communique le planning avec les classes bénéficiaires, les dates des interventions et copies des **fiches n° 1 et 2**
- **Les interventions peuvent commencer dès que le CPC a donné son accord**

2. Intervenants en EPS « non réputés agréés » :

- L'intervenant et le Directeur de l'école rédigent la **fiche projet n°1**
 - L'intervenant et le Directeur de l'école s'accordent sur le planning des interventions. Ils remplissent et signent la **fiche n°3**
 - Le Directeur informe le Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC) et lui communique le planning avec les classes bénéficiaires, les dates des interventions et copies des **fiches n° 1 et 3**
- **les interventions peuvent commencer dès que le CPC a donné son accord ... et l'Intervenant peut être visité par le C.P.D. pour obtenir l'agrément, obligatoire.**

3. Nouveaux intervenants :

- Procédure (1) ou (2) et le club informe le comité du projet et lui envoie une copie du diplôme de l'Intervenant (BE, BPJEPS, ...), qui transmettra à l'Inspection Académique

Rappel : il nous est désormais interdit de demander des listes aux Enseignants, ces derniers n'étant pas autorisés à communiquer des noms d'élèves ou des renseignements d'ordre privé, à qui que ce soit.

- Cette mesure ne permet donc plus l'établissement de licences événementielles pour les interventions **pendant le temps scolaire**.

Remarque : cette procédure ne s'applique pas pour les interventions en écoles privées ou en Collège. Vous devez vous adresser directement et uniquement au Directeur ou au Principal.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Comité (0237465770) ou : C. DELORME (0613157045) / cldelorme@wanadoo.fr